



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 749 décrétant une dépense et un emprunt de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598)* lors de l'assemblée du 5 mai 2026.

Le règlement a pour objet d'octroyer une aide financière au propriétaire des ouvrages de retenue du lac Desmarais afin d'élaborer un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages dans le but de connaître l'étendue des travaux à réaliser et les coûts qui y sont associés. Les travaux d'avant-projet seront réalisés par la Municipalité avec l'accord du propriétaire.

Ce règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 14 mai 2026 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 juillet 2026.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 6 JUILLET 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe